



## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CYCLOTOURISME

### 1 DÉFINITION

L'école de cyclotourisme, comme toutes les écoles de sport, est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de jeunes pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat dans une perspective de progrès...

### 2 SITUATION

La création, l'organisation et le fonctionnement d'une école cyclo, sont internes à une association affiliée à la F.F.C.T. sous le numéro d'un club. (Cyclotouristes d'Andaine : 03481)

L'école de cyclotourisme est une structure d'action spécialisée. Le moniteur est responsable de l'enseignement.

Par les représentants de l'association, l'école cyclo est habilitée à être en relation de partenariat avec les autorités départementales (Jeunesse et Sports) et communales.

### 3 CONTENU

#### Objectifs :

L'objectif global de l'école cyclo est d'amener le jeune, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à être autonome.

Le cyclotourisme à l'école c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur. Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- Un lieu privilégié de découverte des diverses responsabilités administratives et autres que le jeune rencontrera dans le club.

#### Moyens :

Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles.

L'évolution des connaissances et de la pratique seront suivies à l'aide d'un carnet de progression.

Ces différents modules sont :

- L'étude des itinéraires (cartographie, kilométrage, observation, intérêt culturel et exploitation pratique,
- La technique du cyclisme,
- La technique de la route,
- La connaissance et entretien de la bicyclette,
- La sécurité (règles de circulation, charte et pratiques sécuritaires)
- La connaissance de la vie associative.
- L'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation...)
- La participation aux tâches administratives (trésorerie, présence, animations...)

## 4 FONCTIONNEMENT

### 1 Structure

**Article 1 :** L'école cyclo est ouverte depuis le 01 janvier 2001 sous le n° d'agrément fédéral 984/01 son agrément a été renouvelé 01 JANVIER 2004 sous le n°2920 .

**Article 2 :** La capacité d'accueil est de 16 jeunes pour l'activité Route et de 12 jeunes pour l'activité VTT.

En cas de non disponibilité, une liste d'attente est établie, la priorité est accordée aux premiers inscrits en mesure de remplir les conditions préalables d'engagement (Art.6).

**Article 3 :** Jours et heures d'ouverture : L'école est ouverte tous les SAMEDI après-midi durant la période scolaire. Les horaires sont de 14 h 00 précises à 17 h 00 précises. Le rendez-vous a lieu au local du club Place de la gare Bagnoles Lac..

Cet horaire peut être ponctuellement modifié en fonction du programme des séances (durée des randonnées, intervenants extérieurs...). Dans ce cas les parents en seront informés par l'équipe d'encadrement, dans la semaine précédent celle de la séance concernée (ou avant le départ de la randonnée).

**Article 4 :** Monsieur Claude ROBILLARD est responsable de l'école cyclo, Monsieur Adrien LACY est responsable-adjoint.

Le reste de l'encadrement est assuré par des initiateurs et animateurs du club, disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme.

### 2 Admission

**Article 5 :** L'école cyclo est ouverte à tous les jeunes de 10 à 18 ans.

**Article 6 :** Lors de son inscription, un dossier est remis aux parents ; ils devront le retourner complété et signé.

Ce dossier comprend :

- **La fiche d'inscription**
- **Le certificat médical d'admission**
- **L'autorisation parentale**
- **La liste du matériel à fournir**
- **L'acceptation du règlement intérieur.**

**Article 7 :** Lors de son admission, le jeune est affilié à la F.F.C.T.. Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme.

Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances, avant de s'inscrire à l'école (non licencié). Il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance de l'association). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

### 3 La vie à l'école cyclo

**Article 8 :** Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités est demandée. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur responsable avant le début de la séance.

Un cahier de présences devra être établi sous la responsabilité du moniteur : ce cahier précise l'état des présences et le contenu des séances.

Le carnet de progression sera mis à jour à la fin de chaque séance.

**Article 9 :** L'encadrement de l'école cyclo prend toutes dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et, ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo : un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie randonnée.
- Le port du casque, qui est, dans le cadre de l'école, obligatoire.
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui, du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger, par son comportement de sa sécurité et celles d'autrui... L'encadrement sera amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou même, définitive, après en avoir informé les parents.

**Article 10 :** L'école assure un entraînement physique suivi et progressif. Un carnet de progression est établi pour chaque jeune.

Les parents devront faire part au responsable de l'école de tout changement dans l'état de santé de leur enfant.

**Article 11 :** La Fédération Française de Cyclotourisme a créé, pour ses jeunes adhérents, un ensemble de brevets. Les jeunes de l'école cyclo pourront, en fonction de leurs aptitudes, de leurs possibilités, obtenir ces différents brevets. Ils seront proposés par le club ou bien lors d'organisations départementales ou régionales.

**Article 12 :** Les séjours organisés par l'école font partie intégrante de l'enseignement, de l'entraînement et de la dynamique de l'école ; de ce fait la présence des jeunes à ces séjours est fortement souhaitée.

**Article 13 :** L'école cyclo et la formation aux responsabilités :

- sensibilisation à la gestion : bien qu'incluse dans celle du club, la comptabilité de l'école est l'objet d'écritures spécifiques afin de permettre aux jeunes de se former à la gestion. Un cahier de trésorerie est établi avec eux.
- Sensibilisation à la prise de décision : une fois par mois, l'équipe d'encadrement et le Président de l'association ont une réunion de fonctionnement de l'école cyclo.

De manière à associer les jeunes, deux d'entre eux (une fille et un garçon) sont élus, en début de saison, par les jeunes pratiquants, comme membres de l'association. Peut être candidate toute personne de plus de 12 ans, membre de l'école cyclo.

En outre, le responsable de l'école cyclo peut appeler toute personne à participer à ces réunions - à titre consultatif et en fonction de l'ordre du jour - notamment les parents, les représentants d'organismes ou d'associations, concernés par les activités de l'école.

**Article 14 :** La place des jeunes à l'assemblée générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celles des adultes, en fonction des statuts du club.

Les jeunes pourront présenter leur candidature au conseil d'administration, sous réserve qu'au moins 50% des membres de ce CA. Soient majeurs (circulaire n° 78 901 B de jeunesse et Sports)

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

### 1 Assurances

**Art 15 :** L'assurance fédérale (licence FFCT) comporte les couvertures suivantes :  
Responsabilité civile 24 h sur 24,  
défense et recours,  
accident corporel,  
rapatriement

La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées)

## 2 Randonnées

**Art 16** : Sauf demande de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'école cyclo, les jeunes désirant effectuer des randonnées organisées par la FFCT ou autres, devront le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets et organisations de cyclotourisme : « ..Tous les participants, quelle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances les dispositions du code de la route, la réglementation routière, la charte du pratiquant (vtt). Les mineurs doivent être munis d'une autorisation parentale (ou du tuteur)... »

## 3 Application et limites

**Art 17** : Le responsable de l'école de cyclotourisme est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

**Art 18** : Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents au moment de l'inscription du jeune. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement.

**Parents (nom)**

**Mineur (nom)**

**Moniteur (nom)**

lu et approuvé (manuscrit)

lu et approuvé (manuscrit)

lu et approuvé (manuscrit)

Date et signature

Date et signature

Date et signature